

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 février 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - Mme Stéphanie VENTURA- Fornos - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - M. Bernard CAPDEPUY- Mme Corinne CASTAING - M. Xavier GRANGER -Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE
Mme Sylvie CARLOTTO à M. Patricia SIMON
Mme Brigitte LODOLINI à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents excusés : M. Patrick PÉREZ - Mme Sandrine GAYET - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance.

* * *

Délibérations :

- 1- Adoption des procès-verbaux
- 2- Autorisation d'achat par la commune de délaissés de parcelles au lotissement Le Jardin des Graves
- 3- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget (travaux sur canalisation des eaux pluviales)
- 4- Autorisation de signature d'une convention avec le Département pour la création d'une aire de covoiturage chemin de José et Anicet
- 5- Autorisation de signature de conventions avec le Département pour des travaux liés à l'aménagement du bourg, sur le CD10 E 5
- 6- Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2017

Délibération n°1 portant le N°12/2018

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20 NOVEMBRE ET 16 DÉCEMBRE 2017.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 25 novembre et 16 décembre 2017 ne soulèvent aucune observation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter les procès-verbaux des séances de novembre et décembre 2017.

Délibération n°2 portant le N°13/2018

AUTORISATION D'ACHAT PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ DE PARCELLE AU LOTISSEMENT LE JARDIN DES GRAVES

Vu les pièces annexées au dossier et sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir pour l'Euro symbolique à Mme Florence DAUNAS, le délaissé de parcelle cadastré AI 403P du lotissement le Jardin des Graves (indiqué en jaune sur le plan annexé), longeant la voie communale du chemin de la Dame Verte :
- **Approuve** le transfert dans le domaine public communal des parcelles susvisées ;
- **Précise** que les actes de cession seront rédigés en l'étude de Maître Benoit LUSCAN, notaire à LATRESNE. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.
- **Mandate** M. le maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°3 portant le N°14/2018

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (TRAVAUX SUR CANALISATION DES EAUX PLUVIALES – TRAVAUX DE MÉTALLERIE SALLE DES FÊTES)

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Monsieur le Maire propose les dépenses d'investissement suivantes :

N°	Objet	Imputation budg. Opération	Montant HT en €	Montant TTC en €
1	Travaux de métallerie – Salle des Fêtes	2315 – Op 69	1 250.00	1 500.00
2	Création d'une traversée sur le réseau d'eaux pluviales	2315	3 174.96	3 809.95

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement énoncée ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2018

Délibération n°4 portant le N°15/2018

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE CHEMIN DE JOSÉ ET ANICET

Le Département de la Gironde a adopté en 2011 un Plan départemental de covoiturage pour développer les aires de covoiturations en Gironde.

Il s'agit pour l'institution de recenser des sites adaptés, de faciliter leur signalétique et leur aménagement et de développer l'information sur internet. Il ne s'agit pas d'organiser le covoiturage mais de mettre à disposition des personnes intéressées des outils et informations pour les inciter et faciliter cette pratique.

La commune Quinsac et le Département ont souhaité mettre à disposition une aire située à l'angle du chemin José et Anicet et de la route départementale 10, qui comptera 17 places de stationnement.

A cet effet, une convention signée entre le Département de la Gironde et la commune, définira le rôle de chacun, le Département s'engageant à aménager l'aire et à installer la signalétique, la commune restant responsable de son entretien.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée relative à l'aménagement et à la signalisation d'une aire de covoiturage

Délibération n°5 portant le N°16/2018

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT POUR DES TRAVAUX LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU BOURG, SUR LE CD10 E 5

Les travaux programmés dans le cadre de la Convention Aménagement du Bourg sont réalisés en partie sur le CD 10^E5.

Le Département demande la signature d'une convention pour chaque tranche de travaux afin d'autoriser la commune à réaliser les aménagements sur cette voie départementale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer les différentes conventions relatives aux travaux sur le CD10E5

Délibération n°6

APPROBATION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

M. le Maire explique que les attributions de compensation ont été établies en 2002 lors de la création de la Communauté de communes sur la base des produits de fiscalité transférés (taxe professionnelle) par la Commune de Quinsac. Au fur et à mesure des nouveaux transferts de compétences, les attributions de compensation sont révisées afin de tenir compte des transferts de charges.

Il rappelle que l'attribution de compensation est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée à la Communauté de communes et le montant des charges lié au transfert de la compétence.

Il s'agit ici d'acter le montant de l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de voirie des chemins du Mandagot, de Sigueyran et de Murielle et Alain.

Délibération n°6 portant le N°17/2018

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences,

Considérant l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par l'ensemble des communes, portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 12 Décembre 2017,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter les montants définitifs des attributions de compensation de l'année 2017 présentés ci-après :

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
AC DEFINITIVES 2017		6 568 €	125 248 €		82 747 €	423 824 €	88 691 €	3 183 €	1 203 €	44 615 €	6 622 €	782 701 €
	-1 882 €			-3 060 €								-4 942 €

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire a assisté à une soirée théâtre organisée dans le cadre du Festival de Quinsac. La présence de nombreux spectateurs, notamment du village, confirme que c'est une bonne initiative. Le public est fidèle et revient pour assister aux différentes pièces.

Il annonce qu'en mars/avril, un repas avec le personnel communal sera organisé au restaurant.

Commission Communication : M. Xavier GRANGER annonce que le site internet va fermer car la société qui l'héberge n'offre plus cette prestation. Un nouveau site va donc être créé.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ s'interroge sur les formations proposées aux élus par certains organismes et le remboursement des frais kilométriques.

M. le Maire répond que les adjoints bénéficient d'un compte Droit Individuel à la Formation (DIF), pour les autres élus, il faut une autorisation du Conseil municipal.

Mme Marie-José PAILLOUX souhaite savoir si la coiffeuse a régularisé sa situation financière auprès de la mairie.

M. le Maire indique que la commission Vie Economique la reçoit le 19 février.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ souligne que l'affichage sauvage de Fitness Village continue, cette fois-ci sur les affiches du théâtre.

M. le Maire demande aux élus de prévenir la mairie quand ils constatent l'infraction afin que la commune entame une procédure.

Mme KERNEVEZ ajoute que le rapport sur le compteur Linky a été retoqué par la Cour des Comptes.

M. le Maire rappelle que les communes ne sont pas compétentes sur ce sujet et que toutes les délibérations relatives à Linky ont été annulées par les Tribunaux administratifs.

Mme Corinne CASTAING rapporte qu'un garagiste laisse ses voitures sur le parking de la place et empêche le stationnement des clients des commerçants du centre du village.

Commission Finances : Patrick SIMON annonce qu'une réunion se tiendra le 28 février pour analyser le compte administratif 2017.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS souhaite connaître les modalités de diffusion sur le panneau d'affichage ainsi que pour la banderole.

M. Xavier GRANGER répond qu'il y a un ordre de priorité qui a été établi par la commission Communication (1 /commune - 2/ associations – 3 /le reste).

Commission Culture : M. Bernard CAPDEPUY indique que le festival de théâtre remporte un grand succès et ce même le dimanche. Il envisage de proposer au Conseil municipal une prochaine édition en 2019. Il indique néanmoins que certains aménagements vont être nécessaires : rampe d'éclairage, acoustique... Cette année, l'Iddac n'a pas pu prêter de matériel car le dépôt a brûlé. Il a donc fallu louer. L'an prochain, la commune pourra bénéficier de son soutien technique.

Mme Muriel JOUNEAU souligne que le menu « Théâtre » proposé par le restaurant était une bonne idée pour répondre à l'attente du public, en termes d'horaires.

M. CAPDEPUY présente la programmation de Quinsac du Festival Jazz 360 en juin. Un groupe phare sera présent mais cette année, le 2^e groupe sera composé de jeunes du Conservatoire de Bordeaux, section Jazz. Par ailleurs, d'autres jeunes du Conservatoire de Bordeaux feront la première partie du Quatuor Voce qui se produira le 04 mai à l'église de Quinsac dans le cadre du Festival de Quatuors à Cordes.

Pour l'avenir il y aurait donc chaque année un quatuor, dans le cadre d'un partenariat avec le conservatoire régional. Dans ce cadre il est convenu avec le Quatuor Voce qu'il n'interviendra plus de façon régulière chaque année.

Par ailleurs, le JOSEM (Jeune Orchestre Symphonique de l'Entre Deux Mers) organise un festival international sur une semaine et sera présent le 17 juillet à Quinsac pour deux concerts : le premier concert aura lieu au restaurant l'Entre Deux Verres et le second à l'église.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ propose que la commune participe à la Fête de la Musique.

M. le Maire relate la réunion avec la société Héritage Urbain dont le projet pour le futur lotissement aux Hugons a été présenté par le cabinet d'Architectes qui travaille avec elle. Le 08 mars une deuxième rencontre aura lieu.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ ajoute que la réunion a été très fructueuse, les intervenants étaient très ouverts à la discussion et elle a apprécié la pensée paysagiste. Le seul bémol était la position des maisons dites sociales par rapport aux autres maisons.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21 h30.